

**COMMUNE
de
DIVAJEU**

Le 22 août 2022

1 Place des Droits de l'Homme
26 400 DIVAJEU
Tél. : 04 75 25 12 44
E-mail : mairie.divajeu@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
du 22 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

Présents :

BAILLET Jean-Marc, EYMERY Jérôme, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, MULLER Patricia, PERMINGEAT Adrian, TISSEAU Jean-François.

Absents excusés : DORIER Alain (procuration à GINOUX Jean Jacques), GRESSE Christian (procuration à BAILLET Jean Marc), BASTET Guylaine, JOUVET Nadine.

Absents : ACHARD Pierre-Alexandre, MYSAK Jérôme, PERETTI Géraldine.

Le quorum étant atteint (8 présents sur 15 membres du CM) la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Approbation compte rendu de la séance précédente.

1° - Service AEP et défense incendie :

- approbation schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- approbation schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;

2° - Personnels :

- création poste contractuel à 28 heures ;

3° - Occupation domaine public :

- redevance due pour occupation par réseaux et ouvrages de télécommunications ;

4° - Informations diverses.

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente du 20 juin 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Service AEP et défense incendie :

- **Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable :**

Monsieur le Maire, Informe le Conseil Municipal que le rapport final du schéma directeur d'alimentation en eau potable a été remis par le Cabinet d'études Marc MERLIN.

Ce schéma, qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis 2018, aboutit à un programme d'investissements, hiérarchisés et chiffrés en prenant en compte les programmes de travaux déjà définis et d'optimiser la gestion du service en fonctionnement et en investissement, de fournir aux décideurs l'information la plus large et la plus précise.

Il servira de base pour les futures demandes de subventions auprès des financeurs habituels, Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Département de la Drôme principalement.

Après en avoir fait un résumé, Monsieur le Maire précise que le rapport complet est consultable sur demande en mairie.

ACCEPTE à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- Approbation du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie:

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie a été remis par le Cabinet d'études Marc MERLIN.

En effet, par arrêté du 23 février 2017, le préfet de la Drôme a validé l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Ce document précise les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie, modifie les règles de dimensionnement en vigueur depuis les années 50.

Le schéma communal permet :

- de dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
- d'identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution possible,
- de vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
- de déterminer les dispositifs à mettre en œuvre, soit pour être en conformité avec le RDDECI, soit pour améliorer la défense en place si nécessaire,
- de planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels, Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (éventuellement) et Département de la Drôme principalement.

Après en avoir fait un résumé, Monsieur le Maire précise que le rapport complet est consultable sur demande en mairie.

Après questionnement des élus sur le financement de l'eau pour approvisionnement des bâches, les points prioritaires, la possibilité d'agrément d'étangs et réponses apportées,

ACCEPTE à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2 – Personnels :

- Création d'un poste contractuel à 28 heures.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021-04-03 BIS en date 26 avril 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif permanent de 20 heures ;

Vu le départ en retraite au 1^{er} septembre 2022 de l'attachée territoriale,

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de répondre au besoin du service engendré par l'augmentation des charges de travail, de leur complexité, de répondre aux questionnements de plus en plus fréquents des citoyens, suivi des dossiers administratifs, facturation, loyers, eau/assainissement.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

ACCEPTÉ à l'unanimité, des membres présents et représentés.

3 – Occupation du domaine public :

- **Redevance 2022 pour occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages des communications électroniques.**

Monsieur le maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques et de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2022, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01).

Il précise que ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour 2022, d'après la fiche du patrimoine communiquée, le montant de la redevance est fixée à 864 €.

ACCEPTÉ à l'unanimité, des membres présents et représentés.

4 -Informations diverses :

- Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (CCVD).
J. EYMERY demande des informations sur le fonctionnement des compensations.
- Information concernant l'achat de terrains pour l'élargissement du VC 26.
- Information sur procédure d'échange possible pour le redressement du CR 5. Ouverture d'un dossier d'information au public consultable en mairie.
- Présentation de l'avant-projet assainissement les Porteronds « secteur sud vieux village »
Cout prévisionnel 441 000€. Rappel, toutes les conventions de servitude de passage sont obtenues.
- Communication arrêté préfectoral plaçant le bassin de la drôme niveau « CRISE » pour les restrictions de l'usage de l'eau. (Arrêté affiché en mairie).
- Présentation comptage dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, fait apparaitre que le réseau communal a un très bon rendement (pas de fuites anormales).
- Dans le cadre du futur élargissement de la VC 2 quartier Les Porteronds un comptage routier de la circulation sera réalisé. Cout 550 € HT. Accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- Dans le même cadre un achat de 55m² de terrain est à réaliser avec les riverains Mme et M. LINGOIS Florian.
- Mme P. MULLER, demande quand les panneaux de limitation du tonnage pont des Berthoins seront mis en place. Elle souhaiterait une étude sur le coût financier de restauration ou de reconstruction de l'ouvrage.
- Jean Jacques GINOUX demande s'il y a une hauteur minimum à respecter pour le câble aérien de la fibre optique, un câble étant très bas quartier du haut Divajeu. Il est proposé de se rapprocher d'ADN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 heures .

Le Maire
R. Estéouille

Le secrétaire de séance
J-F TISSEAU

